Décision enregistrée sous le n°

26	10	0834

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL EN VUE DE LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'article L.6132-31 3° du Code de la Santé Publique relatif à la fonction achat assurée par l'établissement support pour le compte des établissements parties au groupement ;

Vu l'article 25 bis II 5° de la loi du 13 juillet 1983, dans sa rédaction issue de la loi du 20 avril 2016, relatif à la prévention des situations de conflits d'intérêts ;

Vu l'article L.2141-10 du Code de la commande publique relatif au conflit d'intérêt lors de la procédure de passation de marché public ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de Directeur Général du CHU de Lille;

Vu l'article 5 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoires (GHT) de Lille-Métropole et Flandres Intérieure (LMFI) désignant comme établissement support le Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Considérant les fonctions confiées depuis le 1er Août 2022 à Mme Frédérique CARESMEL en qualité de Directrice des achats du CHU de Lille et coordonnateur des achats du GHT LMFI ;

Considérant les fonctions exercées par la Directrice générale adjointe, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER

DECIDE :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature accordée par M. Olivier BOSSARD, en sa qualité de Directeur Général du CHU de Lille et de directeur de l'établissement support du GHT HPGL à Mme Frédérique CARESMEL, Directrice des achats, et secondairement à Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice générale adjointe, en vue de la passation des contrats d'assurance.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°22- 12-1954 du 9 décembre 2022.

En raison de ses fonctions de direction du CHU et en qualité de president du conseil d' administration de RELYENS, M. BOSSARD ne souhaite pas intervenir d'une quelconque manière dans la procédure de passation du marché d'assurance afin de protéger aux yeux de tous la neutralité de celle-ci.Ainsi, dans un souci d'impartialité et bien que la législation lui permette d'exercer ses prérogatives de passation des marchés dans ces circonstances, il décide de se retirer de la procédure par la présente décision.

ARTICLE 2 - MISSION DES DELEGATAIRES

Le Directeur Général donne délégation à Mme Frédérique CARESMEL, Directrice des achats, à l'effet de la suppléer pendant toute la procédure de passation des contrats d'assurance du CHU et du GHT, au cours de laquelle M. BOSSARD s'abstiendra d'adresser toute instruction y afférant.

A cette fin, le délégataire, Mme CARESMEL, exercera en lieu et place du Directeur Général, la totalité de ses attributions pour tout ce qui relève de sa compétence dans le cadre du marché susvisé, y compris la signature des contrats d'assurance, sans limitation de montant.

Les procédures relatives à la passation des autres marchés, en vigueur dans l'établissement, ne sont pas modifiées en dehors de cette délégation.

En cas de besoin, Mme CARESMEL pourra contacter la Directrice générale adjointe, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, afin de lui soumettre toute question qui, relevant du marché susvisé, nécessiterait à ses yeux un examen spécifique, de la direction générale.

En l'absence de Mme CARESMEL, les services de la Direction des achats peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice générale adjointe.

A son initiative, Mme CARESMEL tient le Directeur Général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 3 - TERME DE LA DELEGATION

La présente délégation de signature prendra fin après la signature des contrats conclus au terme de la procédure relative à la passation des marchés publics d'assurances considérée.

ARTICLE 4 - DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD

Directeur général

